



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

## Première Commission

**30<sup>e</sup>** séance

Vendredi 13 novembre 1998, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président : M. Mernier . . . . . (Belgique)*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### Points 63 à 80 de l'ordre du jour (suite)

#### Décisions relatives à tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points

**Le Président** : Le Secrétariat a distribué ce matin le document officieux No 9 contenant la liste des projets de résolution qui seront examinés aujourd'hui.

Des délégations souhaitent-elles présenter des observations sur cette liste?

**M. Campbell** (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais demander que le premier projet de résolution — document A/C.1/53/L.11 — figurant sur la liste soit examiné un peu plus tard aujourd'hui. Les coauteurs doivent en effet consulter les auteurs de propositions d'amendements au sujet de ce texte.

**Le Président** : Je n'entends pas d'objection. Le projet de résolution A/C.1/53/L.11 sera donc examiné plus tard dans la journée. Naturellement, l'examen des documents A/C.1/53/L.64 — amendements portant sur ce projet de résolution — est également retardé.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/53/L.16/Rev.2. Je donne la parole à la représentante de l'Inde pour présenter ce projet révisé.

**Mme Kunadi** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.16, intitulé «Réduction du danger nucléaire», a été présenté par la délégation indienne le 2 novembre 1998.

Nous apprécions vivement l'appui apporté par de nombreuses délégations à ce projet de résolution. Nous avons procédé à des consultations approfondies avec plusieurs délégations intéressées, notamment en ce qui concerne le dispositif. À la suite de ces consultations, des modifications ont été apportées à ce texte. Ainsi, le préambule contient un nouvel alinéa portant sur la prolifération des armes nucléaires, et le paragraphe 3 du dispositif se lit désormais comme suit :

*«Demande aux États Membres de prendre les mesures voulues pour empêcher la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et pour favoriser le désarmement nucléaire, l'objectif final étant l'élimination des armes nucléaires».*

Afin de simplifier le libellé et de mettre l'accent sur les questions clés, le paragraphe 2 du dispositif a également été légèrement modifié. Ce projet de résolution étant examiné pour la première fois par la Commission, et peut-être également par l'Assemblée, nous avons pensé que l'insertion de l'ancien paragraphe 4 du dispositif pouvait être reportée à un stade ultérieur.

Toutes ces modifications apparaissent dans le projet de résolution A/C.1/53/L.16/Rev.2 que les délégations ont maintenant à leur disposition.

Le caractère dangereux des armes nucléaires, même depuis la fin de la guerre froide, présente un risque pour l'humanité. Le projet de résolution met en évidence les problèmes auxquels doit faire la communauté internationale. Nous espérons qu'il recevra l'appui le plus large.

Je souhaiterais que la prise de décision sur cette question soit légèrement reportée car plusieurs délégations ne sont pas encore arrivées. Je prie donc la présidence de demander à d'autres délégations de bien vouloir présenter leurs projets de résolution, et peut-être de reporter de 10 ou 15 minutes la mise au voix du projet de résolution A/C.1/53/L.16/Rev.2

**Le Président** : J'ai déjà reçu deux demandes de report de vote sur des projets de résolution, et je me proposais de suspendre la séance pendant 10 minutes. Cependant, je constate que le représentant du Japon est prêt à présenter un projet de résolution révisé. Je lui donne donc la parole.

**M. Hayashi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1, intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», au nom des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Finlande, Grèce, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Espagne et Japon.

Depuis la présentation du projet de résolution dans sa version originale, des consultations ont été menées avec différentes délégations intéressées. Le projet de résolution révisé dont la Commission est saisie est le résultat de ces consultations, et je voudrais exprimer ma sincère gratitude aux délégations intéressées pour l'esprit de coopération et la compréhension dont elles ont fait montre.

Pour tenir compte des observations émises par certaines délégations, des modifications ont été apportées au deuxième alinéa du préambule et aux troisième et cinquième sous-points du paragraphe 4 dispositif. Malgré ces modifications, le caractère fondamental du projet de résolution n'a nullement été altéré. Son objectif est toujours de souligner la nécessité d'intensifier les efforts en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération et d'indiquer les mesures concrètes et现实istes à prendre pour parvenir à l'élimination définitive des armes nucléaires.

Depuis 1994, cet objectif a été régulièrement mis en avant dans des projets de résolution successifs relatifs à l'élimination définitive des armes nucléaires, mais aujourd'hui il est plus que jamais d'actualité, car le monde a été

témoin des essais nucléaires effectués en mai dernier, en Asie du Sud. C'est pourquoi le projet de résolution tel que révisé est présenté dans le contexte de la situation créée par ces essais nucléaires.

Les auteurs de ce texte espèrent qu'il sera adopté à une écrasante majorité.

**Le Président** : Presque toutes les délégations sont maintenant présentes. Je propose donc la mise aux voix du projet de résolution A/C.1/53/L.52/Rev.2, «Réduction du danger nucléaire».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.16/Rev.2, intitulé «Réduction du danger nucléaire», a été présenté par le représentant de l'Inde à la présente séance. La liste de ses auteurs figure dans le document A/C.1/53/INF.2.

Un vote enregistré, séparé, a été demandé sur le paragraphe 3 du dispositif.

**Le Président** : Nous allons maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.16/Rev.2 qui se lit comme ainsi :

(*L'orateur poursuit en anglais*)

«Demande également aux États Membres de prendre les mesures voulues pour empêcher la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et pour favoriser le désarmement nucléaire, l'objectif final étant l'élimination des armes nucléaires».

Des délégations souhaitent-elles expliquer leur position avant le vote sur ce paragraphe du dispositif? Je n'en vois pas. Je demande au Secrétaire de la Commission de procéder aux opérations de vote.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Équateur, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Japon,

Kazakstan, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

*Votent contre :*  
Néant.

*S'abstiennent :*

Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Yémen.

*Par 67 voix contre zéro, avec 53 absentions, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.16/Rev.2 est maintenu.*

**Le Président** : Aucune délégation ne souhaite expliquer son vote après le vote. La Commission va donc maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.16/Rev.2, «Réduction du danger nucléaire», dans son ensemble.

Des délégations souhaitent-elles expliquer leur vote avant le vote? Je n'en vois pas. Je demande donc au Secrétaire de la Commission de procéder aux opérations de vote.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Équateur, Éthiopie, Fidji, Ghana, îles Salo-

mon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

Allemagne, Andorre, Autriche, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

*S'abstiennent :*

Argentine, Arménie, Bélarus, Chine, El Salvador, Guatemala, Israël, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Saint-Marin, Ukraine.

*Par 68 voix contre 44, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/C.1/53/L.16/Rev.2, dans son ensemble, est adopté.*

**Le Président** : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

**M. Li Changhe** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Lors de la présentation du projet de résolution A/C.1/53/L.16/Rev.1, «Réduction du danger nucléaire», le 2 novembre, la délégation chinoise a fait connaître ses vues sur ce texte.

La délégation chinoise estime que le danger nucléaire ne se limite pas aux armes nucléaires mais englobe également certains aspects de la prolifération nucléaire. Le troisième alinéa du préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) souligne clairement que la prolifération nucléaire accroîtrait considérablement le danger d'une guerre nucléaire.

Pour que le projet de résolution mette en évidence de façon plus objective et plus équilibrée le danger de guerre nucléaire et pour qu'il contribue efficacement à l'élimination de ce danger, il aurait été nécessaire d'y inclure un amendement demandant à tous les pays d'adhérer au TNP. La délégation chinoise avait d'ailleurs proposé des amendements dans ce sens. À cette fin, nous avons mené des consultations approfondies avec les parties intéressées et avons reçu un large appui. En même temps, nous avons eu des consultations avec la délégation indienne qui a incorporé certains de nos amendements et amélioré quelque peu le libellé du projet de résolution. Cependant, dans son ensemble, ce texte est encore loin d'être équilibré et n'est pas pleinement satisfaisant.

Pour toutes ces raisons, la délégation chinoise s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.16/Rev.2.

**Mme Crittenberger** (États-Unis) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis se sont prononcés contre le projet de résolution A/C.1/53/L.16/Rev.2, «Réduction du danger nucléaire», car il s'agit, une fois encore, d'un texte peu réaliste sur le désarmement nucléaire. En effet, il ne tient pas compte des réels progrès enregistrés aux niveaux unilatéral, bilatéral et multilatéral en vue de réduire le danger nucléaire.

Pour les États-Unis, la guerre froide et la course aux armes nucléaires relèvent maintenant de l'histoire. Les efforts unilatéraux et bilatéraux menés tout au long de la dernière décennie ont permis de réduire la taille des arsenaux nucléaires. En définitive, le risque d'un échange nucléaire impliquant les cinq États dotés d'armes nucléaires est aujourd'hui moindre qu'il l'a été tout au long des 50 dernières années. Les États-Unis ont tenu compte des nouvelles réalités politiques du monde de l'après-guerre froide et, à cet effet, ils ont, entre autres, procédé à d'importantes réductions de leurs arsenaux nucléaires.

À cet égard, j'avancerai simplement quelques chiffres. Les États-Unis ont unilatéralement réduit de 80 % leurs armes nucléaires non-stratégiques déployées. Depuis 1988, les États-Unis ont réduit de 59 % l'ensemble de leurs stocks d'ogives nucléaires — 80 % de leurs stocks non-stratégiques et 47 % de leurs stocks stratégiques. Depuis l'entrée en vigueur et la pleine application de START, les États-Unis ont réduit des deux tiers leurs forces nucléaires stratégiques par rapport à leur niveau de l'époque de la guerre froide. Depuis 1988, les États-Unis ont démantelé plus de 13 300 ogives et bombes nucléaires, ce qui représente un rythme moyen de 100 par mois. Depuis mai 1994, aucun

pays ne peut prétendre être ciblé jour après jours par les forces stratégiques des États-Unis.

Les États-Unis ont été le premier pays à signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui, lorsqu'il sera mis en oeuvre, contribuera grandement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

Enfin, les États-Unis ont, depuis longtemps, mis un terme à la production de plutonium et d'uranium. Ils continueront d'oeuvrer pour que cette mesure unilatérale devienne une obligation mondiale au travers de l'aboutissement des négociations relatives au traité sur l'interdiction des matières fissiles, dont la reprise est prévue en janvier 1999 au sein de la Conférence du désarmement.

Ces mesures prises par les États-Unis sont une contribution directe à la réduction de la menace nucléaire, et nous sommes fermement convaincus que de nouveaux progrès échelonnés seront réalisés dans ce sens.

Le projet de résolution à l'examen, qui utilise la même vieille rhétorique dépassée, n'est en rien susceptible de promouvoir le désarmement nucléaire. Non seulement son auteur méconnaît les réalisations historiques de ces dernières années mais, par ses propres essais nucléaires, il ne peut que compromettre la cause qu'il prétend défendre.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.16/Rev.2 doit être pris pour ce qu'il est : une tentative de détourner l'attention internationale des causes véritables d'un accroissement du danger nucléaire dans le monde — les essais nucléaires auxquels deux États de l'Asie du Sud ont procédé en mars 1998.

**Mme Bourgois** (France) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.16/Rev.2 contient nombre d'éléments inacceptables pour la France. Il part de la position de principe que les armes nucléaires sont en elles-mêmes dangereuses pour la sécurité internationale et contraires aux principes de la Charte des Nations Unies.

Ce n'est pas le point de vue de la France. La dissuasion nucléaire constitue un élément essentiel de sa politique de défense. Par ailleurs, le projet appelle à la révision des doctrines stratégiques. Cette question est du seul ressort de la souveraineté nationale des États dotés d'armes nucléaires.

S'agissant du niveau d'alerte et de ciblage auquel ce texte fait référence au titre de mesures intermédiaires, la France s'est adaptée au contexte international. Ainsi, en

1992, la France a réduit le niveau d'alerte de ses forces nucléaires. Elle a, en 1996, éliminé la composante terrestre de sa force nucléaire et de nouveau réduit le niveau d'alerte de sa force océanique stratégique. Enfin, le 26 septembre 1997, le Président de la République a annoncé qu'avec le démantèlement des missiles sol-sol du Plateau d'Albion aucun des moyens nucléaires de la force française de dissuasion n'était désormais ciblé.

Je ne reviendrai pas sur d'autres éléments de ce texte qui sont inacceptables : langage impropre sur le désarmement nucléaire, citations sélectives de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, notamment.

La France ne pouvait que voter contre un tel texte.

**Le Président :** Aucune délégation ne souhaite expliquer son vote. La Commission va donc prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1.

Un amendement à ce projet de résolution a été présenté au titre du document A/C.1/53/L.54. Si je comprends bien, le Pakistan, à la suite de consultations, souhaite retirer cet amendement.

**M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) :** Je voudrais faire une déclaration au sujet du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.42 est intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires». Comme ma délégation l'a déjà fait savoir dans ses observations concernant ce texte, nous estimons qu'il traite davantage du problème de la non-prolifération nucléaire que de celui du désarmement nucléaire. Le tout premier paragraphe de son dispositif indique clairement le principal objectif qu'il entend promouvoir.

Nous avons donc présenté des amendements à ce projet de résolution, non seulement cette année, mais également l'année dernière, pour tenter de remédier au déséquilibre constaté dans le libellé et de le rendre en adéquation avec son titre portant sur le désarmement nucléaire.

Dans le projet de résolution A/C.1/53/L.42, le plus choquant, à notre avis, était la référence faite au deuxième alinéa du préambule de la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité se rapportant à la situation en Asie du Sud. Comme la Commission le sait fort bien maintenant, mon pays rejette totalement cette résolution et nous ne pouvons accepter qu'il y soit fait référence dans quelque résolution que ce soit, notamment dans une résolution traitant du

désarmement nucléaire. Nous sommes fermement convaincus que l'insertion d'une telle référence dans le projet de résolution à l'examen était inappropriée, injuste et contraire à l'objectif de ce texte.

Ma délégation a tenu, ici et dans nos capitales respectives, de larges consultations avec la délégation du Japon, principal auteur de ce projet de résolution. Nous apprécions le fait que la délégation et le Gouvernement japonais aient accepté de supprimer de ce texte la référence à la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité. Nous ne pouvons certes pas non plus approuver l'alinéa de remplacement mais, sur ce point, notre objection n'est pas aussi radicale qu'à l'égard de la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité.

Étant donné la souplesse dont ont fait montre la délégation et le Gouvernement japonais en ce qui concerne la référence à la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité, mon gouvernement m'a donné pour instruction, en témoignage d'appréciation du geste du Gouvernement japonais, de ne pas maintenir l'amendement figurant dans le document A/C.1/53/L.54.

**Le Président :** L'amendement faisant l'objet du document A/C.1/53/L.54 étant retiré, nous allons procéder au vote sur le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1 qui se lit comme suit :

(*L'orateur poursuit en anglais*)

«Gardant à l'esprit les essais nucléaires qui compromettent les tentatives internationales de renforcer le régime international de non-prolifération».

(*L'orateur reprend en français*)

Je donne la parole au représentant du Pakistan qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

**M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) :** Cet alinéa du préambule fait mention des récents essais nucléaires. Selon nous, ces essais comprennent non seulement ceux effectués en Asie du Sud mais également ceux pratiqués en laboratoire et ceux, réprouvés, auxquels procèdent actuellement certains États dotés d'armes nucléaires. Eu égard à cette interprétation, ma délégation entend s'absenter plutôt que de voter contre cet alinéa du préambule.

**Le Président :** D'autres délégations souhaitent-elles prendre la parole pour une explication de vote avant le vote? Je n'en vois pas.

Un vote enregistré, séparé, a été demandé sur le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1, intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires» a été présenté par le représentant du Japon à la présente séance. La liste des auteurs de ce texte figure dans le projet de résolution. Les pays suivants s'y sont également portés coauteurs : Australie, Espagne et Finlande.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie.

*Votent contre :*

Inde.

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Israël, Nigéria, Pakistan.

*Par 125 voix contre une, avec 4 abstentions, le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1 est maintenu.*

**Le Président** : Je donne la parole au représentant du Mexique pour une explication de vote.

**M. De Icaza** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation s'est prononcée en faveur du deuxième alinéa du préambule dans sa version espagnole car il fait référence aux récents essais nucléaires qui constituent «un» défi aux tentatives internationales de renforcer le régime international de non-prolifération. La version anglaise, malheureusement, exprime quelque chose de différent ; elle déclare que les récents essais nucléaires constituent «le» défi aux tentatives internationales de renforcer le régime de non-prolifération, comme s'il n'en existait pas d'autres. Ma délégation estime que le régime de non-prolifération est soumis à plusieurs défis, notamment celui représenté par l'impasse où se trouvent les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Si nous avions eu à voter sur la version anglaise de texte, nous nous serions abstenus, mais nous avons été dans l'obligation de nous prononcer sur le texte rédigé dans notre propre langue. Or, la version espagnole ne nous pose pas de problème. C'est pourquoi nous avons émis un vote favorable.

**Le Président** : À ce stade, d'autres délégations souhaitent-elles prendre la parole?

*(L'orateur poursuit en anglais)*

Nous allons donc prendre une décision sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1, qui se lit comme suit :

«Réaffirme qu'il est important de parvenir à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et exhorte les États qui ne sont pas parties au Traité à y adhérer sans retard et sans conditions».

*(L'orateur reprend en français)*

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'informe la Commission que le Portugal s'est porté coauteur du projet de résolution.

**Le Président** : Je donne la parole au représentant du Pakistan qui souhaite expliquer son vote avant le vote sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1 est tout à fait inacceptable. Comme chacun le sait, le sous-continent de l'Asie du Sud est d'ores et déjà nucléarisé. Un État s'est proclamé État doté d'armes nucléaires et un autre a démontré qu'il disposait de la capacité de fabriquer des armes nucléaires et de les utiliser. Compte tenu de cette situation, il est totalement irréaliste que l'Assemblée générale demande à ces pays d'accepter une application universelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cette demande est d'autant plus irrecevable qu'elle figure dans un projet de résolution qui, traitant du désarmement nucléaire, passe délibérément sous silence le fait que les États dotés d'armes nucléaires disposent de 30 000 engins nucléaires en alerte rouge, ce qui constitue le principal danger d'une guerre nucléaire et d'une dévastation nucléaire mondiale.

L'exhortation à une adhésion au TNP figurant dans le premier paragraphe du dispositif trahit le véritable objectif de ce projet de résolution qui, tout comme d'ailleurs celui de nombreuses autres initiatives de la Commission, est de promouvoir la non-prolifération et non pas le désarmement nucléaire. C'est pourquoi ma délégation se prononcera sans hésitation contre ce paragraphe du dispositif.

**Le Président** : Aucune délégation ne souhaitant intervenir, je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie,

États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

Inde, Israël, Pakistan.

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Cuba, République arabe syrienne, République démocratique du Congo.

*Par 136 voix contre 3, avec 4 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1 est maintenu.*

[La délégation de la République arabe syrienne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Aucune délégation ne souhaite expliquer son vote. La Commission va donc se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1 dans son ensemble. Je donne d'abord la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

**Mme Bourgois** (France) : J'ai demandé la parole pour signaler une inexactitude dans la traduction française du projet de résolution. Je signale cette inexactitude car elle modifie le sens du texte. Il s'agit du cinquième sous-point du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.42.Rev.1. Les derniers mots en anglais, «*their*

*négociations*», ont été traduits en français par «*la*» négociation. La traduction correspondant au texte anglais devrait être, en français, «*leurs*» négociations.

**M. Abou-Hadid** (République arabe syrienne) : Ma délégation entendait se prononcer en faveur du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1. À cet effet elle a appuyé sur le bouton vert mais la lumière a soudain changé de couleur. Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de bien vouloir rectifier cette erreur due à un mauvais fonctionnement de la machine.

**M. Shin** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1, intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires».

Mon gouvernement est partisan d'une approche pragmatique à l'égard du désarmement nucléaire. Nous sommes, sans aucune doute, pour l'élimination définitive des armes nucléaires, mais il est important, selon nous, que la communauté internationale s'oriente progressivement vers cet objectif final sur la base première d'un consensus. Or, comme nous le constatons, il n'y a guère d'entente dans le domaine du désarmement, notamment du désarmement nucléaire. Selon nous, le projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1 illustre, de façon équilibrée, les prochaines tâches incombant à la communauté internationale compte tenu de la situation créée par les essais nucléaires effectués en Asie du Sud.

Ma délégation est consciente de la nécessité de réactiver les discussions multilatérales afin d'envisager de nouvelles mesures en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. A notre avis, il appartient à la communauté internationale, garante en dernière analyse du désarmement nucléaire, de relancer la discussion sur les moyens susceptibles de mener à l'élimination définitive des armes nucléaires. Nous pensons également que les cinq États dotés d'armes nucléaires devraient intensifier leurs efforts pour réduire leurs arsenaux nucléaires, soit unilatéralement, soit par des négociations mutuelles, afin de mettre pleinement à profit le climat stratégique favorable engendré par la fin de la guerre froide.

Pour ces raisons, nous nous prononcerons en faveur du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1, et espérons qu'il sera adopté à une majorité écrasante.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Cette année encore ma délégation s'abstiendra lors

du vote sur le projet de résolution A.C.1.53/L.42/Rev.1, intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires». Nous pensons, en effet, que le texte ne parvient pas à établir une base minimale universellement acceptable et ne peut donc créer les conditions permettant de parvenir au désarmement nucléaire.

Ce texte, comme nous l'avons dit à différentes occasions depuis sa présentation, ne traite pas, malgré son titre, de sujets liés au désarmement nucléaire mais bien plutôt d'approches sélectives concernant la prolifération nucléaire horizontale. En conséquence, si les amendements contenus dans le document A/C.1/53/L.54 avaient été mis aux voix, Cuba aurait émis un vote positif.

Une approche sélective de ce problème ne peut, en aucun cas, créer les conditions requises pour parvenir à l'objectif du désarmement nucléaire. En réalité, une telle attitude sert de parfait prétexte à ceux qui continuent de prôner leurs vieilles doctrines de défense nucléaire. Nous espérons que l'expérience de cette année sera dûment prise en considération à la prochaine session, et qu'en 1999 nous adopterons, sur ce sujet, un texte répondant véritablement aux attentes de la communauté internationale.

**M. Ri** (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Comme les années précédentes, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution actuellement à l'examen. Le Japon, en tant que victime des bombes atomiques, aurait dû s'attacher à mener une politique axée sur l'élimination complète des armes nucléaires. Au lieu de cela, il continue de se placer sous la protection des armes nucléaires et de permettre l'établissement de bases nucléaires sur son territoire, tout en étant pleinement conscient de l'utilisation possible de ce type d'armes. En outre, il s'oriente de plus en plus vers l'armement nucléaire. Le projet de résolution, bien qu'intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», ne dit mot sur les paramètres essentiels dont il faut tenir compte pour le désarmement nucléaire, notamment l'élimination complète des armes nucléaires. Il avance simplement l'idée de non-prolifération, perçue comme discriminatoire par de nombreuses délégations. Le projet de résolution ne sert nullement l'objectif final de l'élimination définitive des armes nucléaires. Pour ces raisons, ma délégation s'abstiendra lors du vote.

**M. Salazar** (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1 a trait, selon nous, davantage aux mesures de non-prolifération qu'à celles du désarmement nucléaire. Bien que ma délégation ne soit pas en désaccord avec la teneur générale de ce texte,

elle s'abstiendra lors du vote car la Commission est saisie d'autres projets de résolution ayant directement trait au désarmement nucléaire.

**Le Président** : Je n'ai plus d'orateurs sur ma liste. Je donne donc la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1 dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Algérie, Bhoutan, Colombie, Cuba, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Myanmar, Pakistan, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée

*Par 132 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Li Changhe** (Chine) (*interprétation de l'anglais*) :

La position de la Chine sur la question du désarmement nucléaire est bien connue de tous. La délégation chinoise approuve la teneur générale du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1. C'est pourquoi nous avons émis un vote positif. Cependant, nous avons des réserves sur certains termes du dispositif de ce texte. Selon la conception de la Chine, les pays disposant des plus importants stocks d'armes nucléaires ont une responsabilité particulière en ce qui concerne le désarmement nucléaire. Ils devraient mettre en oeuvre le plus rapidement possible les accords de désarmement nucléaire existants et, sur cette base, procéder à de nouvelles réductions de leurs arsenaux nucléaires. Ces mesures auraient non seulement un impact positif sur la paix et la sécurité internationales mais elles inciteraient d'autres pays dotés d'armes nucléaires à participer au processus de négociations sur le désarmement nucléaire. En outre, renoncer à utiliser en premier les armes nucléaires et mettre en application des stratégies de dissuasion nucléaire sont des initiatives propres à favoriser le désarmement nucléaire. Aucun de ces points ne figure dans le projet de résolution.

**M. Grey** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est heureuse d'avoir pu apporter son appui au projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1, «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires». Il s'agit d'un texte important. La Première Commission est déjà saisie d'un nombre plus que nécessaire de projets de résolution qui permettent aux délégations d'adopter une attitude utopique à l'égard du désarmement nucléaire. Par contraste, le projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1 présente une vision plus réaliste de ce qui a été fait jusqu'ici et de la difficile tâche restant à accomplir.

Les États-Unis demeurent fermement attachés à l'objectif final du désarmement nucléaire, mais ils sont con-

vaincus que seul un processus progressif tenant pleinement compte des réalités politiques et internationales peut permettre d'atteindre cet objectif. La prochaine étape multilatérale de ce processus consistera à négocier un traité d'interdiction de la production de matières fissiles. À cet égard, l'accord en vue de relancer les négociations n'a pas été facile à obtenir, mais, au moins, nous avons entrepris un travail de préparation à la Conférence du désarmement. Nous espérons que des négociations sérieuses seront entreprises au début de l'année prochaine. Nous espérons également que de nouveaux progrès seront réalisés sur la question du désarmement nucléaire, sur une base bilatérale et multilatérale.

Ma délégation prend acte de la demande figurant au paragraphe 4 du dispositif d'entamer des pourparlers multilatéraux au sujet des futures mesures susceptible d'être prises dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, pourparlers que nous souhaitons voir se dérouler dans le cadre de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération.

**Mme Bourgois** (France) : La France se réjouit de pouvoir à nouveau voter cette année, comme elle l'a fait en 1997, 1996 et 1995, en faveur du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1 présenté par le Japon, «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires». Mon pays souscrit pleinement à un texte qui reflète sa position et son engagement à l'égard de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

Il regrette cependant l'absence, pour la première fois, dans ce texte, de référence à ses efforts unilatéraux, qui lui semble traduire une incompréhension de l'ampleur et de l'ambition des mesures annoncées par le Chef de l'État français en 1996. La disparition de la composante terrestre de la force nucléaire, la fermeture et le démantèlement du Centre d'expérimentation nucléaire de Mururoa, la fermeture et le démantèlement des usines de production de matières fissiles à usage d'armes nucléaires sont des décisions majeures dans la voie de l'application de nos engagements au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP). Leur mise en oeuvre requiert des moyens financiers considérables et des mesures techniques complexes qui se poursuivront pendant des années. D'ores et déjà le Centre d'expérience nucléaire de Mururoa est fermé. Il sera démantelé à la fin 1998. Les missiles sol-sol du Plateau d'Albion et les missiles Hadès ont fini d'être démantelés cette année. Les opérations de mise à l'arrêt définitif des deux installations de matières fissiles, Pierrelatte et Marcoule, longues et coûteuses mais au caractère irréversible, sont engagées.

Au final, l'absence de références à ce programme de désarmement qui se poursuit sans relâche semble procéder d'une méconnaissance des faits. Il est vrai que nous vivons dans un monde où l'actualité prime et où une nouvelle chasse l'autre. Cependant, nous qui travaillons dans la durée ne pouvons, semble-t-il, nous plier aux règles qui gouvernent l'univers des médias. Dès lors, pourquoi passer sous silence un effort dont l'annonce remonte certes à deux ans mais dont l'exécution, par la force des choses, se poursuit sur plusieurs années? Et si nous sommes à l'affût de faits nouveaux, pourquoi oublier que la fermeture de Mururoa aura lieu avant la fin de cette année et ignorer que la France est seule parmi les États disposant de telles installations à s'en démunir?

Un autre élément du projet de résolution présenté par le Japon appelle, de la part de mon pays, une clarification. Il est fait état, au paragraphe 4 du dispositif, des efforts par les cinq États dotés d'armes nucléaires pour réduire leurs arsenaux unilatéralement et à travers leurs négociations. La France reconnaît l'ampleur de l'effort accompli par les détenteurs des plus grands arsenaux nucléaires. Elle salue cet effort, comme le prouve d'ailleurs son soutien à la résolution bilatérale. Cependant, elle relève que la voie suivie par ces deux États est spécifique, d'une part, par l'énormité des nombres en cause malgré l'importance des engagements de réduction pris, d'autre part, par les choix techniques effectués. J'exclus notamment, jusqu'à présent, le démantèlement des ogives nucléaires. Enfin, START II n'est pas encore ratifié et, par conséquent, le calendrier de réalisation des réductions décidées demeure incertain. Autrement dit, pour la France, la référence aux négociations contenue dans le cinquième sous-point du paragraphe 4 du dispositif vise le processus en cours entre les États-Unis d'Amérique et la Russie. Mon pays se réserve le droit d'apprécier si, et quand, les efforts accomplis globalement dans l'élimination des armes nucléaires justifieront de préférer une autre voie à la démarche unilatérale qu'il a résolument engagée.

**M. Mesdoua** (Algérie) : Ma délégation n'a pu se prononcer en faveur du projet de résolution A/C.1/53/L.42-/Rev.1 pour les raisons suivantes : ce texte fait double emploi — et est même antagonique, à certains égards — avec le projet de résolution A/C.1/53/L.47 présenté par la délégation du Myanmar et auquel l'Algérie accorde traditionnellement son appui à travers son coparrainage. Le titre du projet de résolution qui vient d'être adopté par la Commission ne nous paraît pas refléter exactement le contenu de ce document. Certains des éléments incorporés ne sont pas en adéquation avec notre perception du désarmement nucléaire qui s'identifie pleinement avec celle du Mouvement

des pays non-alignés. L'approche conceptuelle privilégiant la non-prolifération au détriment du désarmement nucléaire ne nous semble pas, en l'état actuel, la plus indiquée. Pour toutes ces raisons, ma délégation n'a pu voter pour ce projet de résolution. Par ailleurs, en se prononçant en faveur du deuxième alinéa de son préambule, dont la traduction en français ne reflète malheureusement pas la version anglaise, ma délégation englobe tous les essais nucléaires de quelque nature qu'ils soient.

**M. Dehghani** (Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation appuie la teneur générale du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1 dont le Japon est l'auteur. Cependant, nous nous sommes abstenus lors du vote car le libellé de ce document n'est pas en adéquation avec son titre. Le projet de résolution se présente comme une initiative en matière de désarmement nucléaire alors même que ses éléments portent sur des questions relatives à la non-prolifération nucléaire. C'est pourquoi ma délégation estime que, sous sa forme actuelle, ce texte ne nous donne pas satisfaction et doit être modifié pour être en conformité avec son titre.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole pour une explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1. La Commission va donc maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1, intitulé «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour».

**M. MacFhionnbhairr** (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Avant que la Commission ne prenne une décision sur le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1 je voudrais faire une déclaration et présenter le texte du projet révisé.

Dans leurs interventions devant la Commission, et depuis le début des discussions, les auteurs du projet de résolution ont encouragé le dialogue avec toutes les délégations désireuses de contribuer à l'élaboration d'un nouveau texte et, au cours des cinq dernières semaines, ils ont engagé un dialogue constructif avec nombre d'entre elles. Ce processus a conduit à l'enrichissement du projet faisant maintenant l'objet du document A/C.1/53/L.48/Rev.1.

Ce texte, sur lequel la Commission est sur le point de se prononcer, ne reflète pas les vues exclusives d'une délégation. Ses auteurs représentent une variété de traditions qui alimentent le débat sur le désarmement nucléaire, ici, à la Première Commission, ainsi qu'à la Conférence du désarmement, au processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ailleurs.

Les auteurs ne prétendent pas avoir abouti à l'identification définitive de la nature ou du processus du désarmement nucléaire. Le projet propose un ordre du jour globalement réalisable, dont le cadre et les mécanismes sont en grande partie déjà disponibles, et qui peuvent être développés indéfiniment.

Le dialogue mené par les auteurs sur ce projet de résolution — ici et dans les capitales — a prouvé l'existence d'une ferme prise de conscience des gouvernements de la nécessité d'aller ensemble de l'avant pour éliminer les armes nucléaires.

Il n'a pas été facile pour les auteurs de mettre au point un tel texte, et les délégations qui ont oeuvré à nos côtés peuvent en témoigner. De même, il n'a pas été aisément d'établir l'équilibre recherché et de parvenir à une solution médiane susceptible de retenir l'attention de la communauté internationale dans son ensemble. Cependant, le texte qui en est résulté, et dont les délégations sont saisies, représente un appel à l'action et énonce les paramètres de l'ordre du jour indispensables pour atteindre cet objectif, que nous déclarons tous être notre.

Les auteurs recommandent ce texte à la Commission pour adoption.

**Le Président** : Un vote séparé, enregistré, a été demandé sur les paragraphes 8 et 17 du dispositif du projet de résolution. La Commission va d'abord se prononcer sur le paragraphe 8 du dispositif, qui se lit comme suit :

(*L'orateur poursuit en anglais*)

«Demande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer inconditionnellement et sans retard au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de prendre toutes les mesures nécessaires découlant de cette adhésion».

Des délégations souhaitent-elles expliquer leur vote avant le vote sur le paragraphe 8 du dispositif?

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : En effet, ce paragraphe reproduit les dispositions du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1, que nous venons d'adopter.

Ma délégation a déjà expliqué qu' étant donné la nucléarisation de l'Asie du Sud, il est irréaliste et inacceptable que la Commission adopte des dispositions demandant aux États d'adhérer inconditionnellement au Traité sur la non-

prolifération des armes nucléaires. Mon pays n'est pas disposé à le faire et nous ne pouvons donc pas répondre à cette demande. En conséquence, nous nous prononcerons contre le paragraphe 8 du dispositif.

**M. Grey** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation ne prendra pas part aux votes sur des paragraphes séparés de ce projet de résolution. Selon nous, la teneur générale de ce texte est fondamentalement erronée. Modifier des paragraphes isolés de l'ensemble ne nous conviendrait pas davantage.

**M. Abdullayev** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Pour ma délégation le projet de résolution à l'examen constitue un tout et nous ne voyons donc pas la nécessité de voter sur des fragments de ce texte dont certains éléments vont cependant dans le sens de notre position nationale. C'est pourquoi nous ne prendrons pas part aux votes sur des paragraphes pris séparément.

**Mme Bourgois** (France) : Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer lors de la présentation de ce projet de résolution par ses auteurs, l'inspiration générale de ce projet nous paraît néfaste. C'est la raison pour laquelle je ne prendrai pas part aux votes sur deux paragraphes séparés dont l'adoption ou le rejet ne changerait rien à l'esprit général d'un texte qui, dans son ensemble, est contre-productif.

**Le Président** : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 8 du dispositif dont j'ai donné lecture il y a quelques instants.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1, intitulé «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour», a été présenté par le représentant de l'Irlande à la présente séance. La Slovénie a retiré son parrainage du projet de résolution. Outre les auteurs figurant dans le document A/C.1/53/L.48/Rev.1, un nouvel auteur apparaît dans le document A/C.1/53/INF/2/Add.3.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

Inde, Israël, Pakistan.

*S'abstiennent :*

Bhoutan, Cuba, République démocratique du Congo, Slovénie.

*Par 132 voix contre 3, avec 4 abstentions, le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1 est maintenu.*

**Le Président** : Nous allons maintenant prendre une décision sur le paragraphe 17 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1, qui se lit comme suit :

*«Demande que soit conclu un instrument international contraignant visant à garantir efficacement les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes».*

Je donne d'abord la parole au représentant du Pakistan qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) :

Comme chacun le sait, ma délégation appuie la conclusion d'instruments internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires. Cependant, nous estimons que toute initiative destinée à limiter ces garanties aux seules parties au Traité sur la non-prolifération est discriminatoire et, par conséquent, inacceptable. C'est pourquoi ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le paragraphe 17 du dispositif du texte à l'examen.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 17 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1.

*Il est procédé au vote enregistré.*

**Votent pour :**

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

**Votent contre :**

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

**S'abstiennent :**

Cuba, Inde, Israël, Pakistan, République de Corée, Slovénie.

*Par 130 voix contre une, avec 6 abstentions, le paragraphe 17 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1 est maintenu.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/48/Rev.1 dans son ensemble.

Je donne d'abord la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

**Mme Bourgois** (France) : La France votera contre le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1, intitulé «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour».

J'ai déjà eu l'occasion de dire, lors du débat, pourquoi ce projet de résolution nous semblait irréaliste et inopportun. Irréaliste, car il ignore les faits, en particulier les efforts bilatéraux et unilatéraux considérables consentis par les puissances nucléaires en application des engagements souscrits dans le cadre du Traité sur la non-prolifération nucléaire. Inopportun, car il tend, en proposant une nouvelle conférence et un nouvel ordre du jour, à mettre en cause l'acquis de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et à jeter le doute sur le processus d'examen renforcé dans lequel nous sommes engagés résolument.

De plus, la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement sera l'occasion d'un examen global de toutes les questions de désarmement. La France souhaite que cette session extraordinaire puisse se tenir en 2001.

La poursuite du processus de désarmement nucléaire sur la base de l'article 6 du TNP suppose un travail sérieux, patient, qui tienne compte d'une évaluation réaliste des menaces et des risques. À cet égard, la mise en cause du principe de la dissuasion nucléaire contenue en substance dans ce texte est inacceptable. La dissuasion reste l'élément fondamental de la stratégie de défense de la France et demeure la garantie contre toute menace sur nos intérêts vitaux, quelles qu'en soient l'origine et la forme. Elle est aussi un élément fondamental de la doctrine de l'Alliance atlantique.

La France est déterminée à remplir ses engagements au titre de l'article 6 du TNP. Mettre un terme définitif à la

course aux armements nucléaires, négocier des mesures efficaces de désarmement nucléaire et oeuvrer en faveur du désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, le souci de la paix et de la sécurité internationale nous commandent de ne laisser de côté aucun de ces aspects. Dans l'immédiat, la priorité est de négocier le traité d'interdiction de la production de matières fissiles.

C'est dans cet esprit que mon pays votera contre le projet A/C.1/53/L.48/Rev.1, qui est en contradiction avec ces principes.

**Mme Martinic** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation souhaite faire quelques observations sur le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1, intitulé «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour». Nous assistons aujourd'hui à l'édification d'un monde interdépendant dont la tendance dominante est d'aller vers l'intégration. Vaincre la pauvreté et la stagnation économique, instaurer la justice sociale, défendre la dignité humaine et l'environnement, promouvoir la coopération scientifique et technique pour stimuler le développement : ce ne sont là que quelques-uns des problèmes et des objectifs partagés par toute la communauté internationale. Il nous faut trouver des solutions équitables et durables à ces problèmes.

C'est pourquoi nous devons essayer d'avoir une perception globale de la sécurité internationale, c'est-à-dire de traiter les problèmes du désarmement avec détermination, d'adopter des mesures propres à accroître la transparence et à renforcer la confiance et d'entamer un processus multilatéral permettant de donner un souffle nouveau à la coopération internationale.

Avec les Traité de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba et le Traité de l'Antarctique, l'hémisphère Sud est devenu une zone exempte d'armes nucléaires. Aujourd'hui, nous constatons avec satisfaction que d'autres régions du monde ont également opté pour des zones protégées contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires, ce qui bat en brèche la légitimité de ces armes. De même, des pays disposant d'armes nucléaires sur leur territoire les ont soit détruites, soit transportées hors de leurs frontières. Ces pays refusaient ces armes et ont montré la voie à suivre dans la recherche commune d'un monde exempt d'armes de destruction massive.

Les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, en acceptant deux traités sur la réduction et la limitation des armes stratégiques offensives, START I et START II, et le Royaume-Uni, unilatéralement, continuent leur action en

faveur du désarmement nucléaire. Nous nous félicitons des progrès réalisés par certaines des cinq puissances nucléaires. Parallèlement, nous encourageons les puissances nucléaires à poursuivre le désarmement nucléaire en vue de l'élimination complète de ce type d'armes. Cependant, malgré les résultats positifs enregistrés en matière de désarmement nucléaire et les efforts collectifs de sécurité, le risque inquiétant de la prolifération nucléaire persiste.

C'est pourquoi ma délégation ne peut appuyer le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1. En effet, dans sa forme actuelle, il peut donner l'impression de reconnaître une nouvelle catégorie d'États : les États capables de disposer d'armes nucléaires. Cette idée est inacceptable car elle va à l'encontre de la position que mon pays a adoptée et défendue dans les instances traitant du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Continuer dans cette voie erronée pourrait faire naître inutilement des problèmes, notamment dans le cas des pays qui, ayant acquis la capacité technique, ont décidé avec sagesse de la réduire.

Pour toutes ces raisons, la délégation argentine s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Cuba se prononcera en faveur du projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1, car, selon nous, il peut contribuer, dans le cadre plus large de nouvelles initiatives et actions, à promouvoir l'objectif prioritaire du désarmement nucléaire. Le simple fait de préconiser un nouvel ordre du jour en vue d'un monde exempt d'armes nucléaires lui confère un certain poids qui doit être dûment pris en compte.

Cependant, le fait d'apprécier la teneur générale du texte et d'émettre un vote positif ne saurait être interprété comme une approbation automatique de tous les éléments qu'il contient. Comme nous l'avons fait connaître en temps utile aux principaux auteurs de ce texte, certaines des idées explicitement ou implicitement reflétées dans le projet de résolution requièrent à tout le moins une nouvelle formulation, voire une suppression, si nous souhaitons réellement créer un ordre du jour sur des bases solides.

Ce sont là certaines des raisons pour lesquelles ma délégation s'est abstenu dans les votes séparés sur les paragraphes 8 et 17 du dispositif. Notre position de principe à l'égard du TNP est bien connue. Par conséquent je ne m'étendrai pas sur le sujet, ni sur les raisons pour lesquelles nous n'avons pas été en mesure d'appuyer l'appel figurant au paragraphe 8 du dispositif en faveur de l'universalisation

d'un traité que nous jugeons discriminatoire et sélectif dans son essence même.

Pour ce qui est du paragraphe 17 du dispositif, la position de Cuba est conforme à celle définie dans les principaux documents du Mouvement des non-alignés. Les garanties de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'armes nucléaires doivent être universelles et inconditionnelles. Nous ne pouvons donc pas accepter l'idée que ces garanties soient limitées aux États parties à un traité particulier.

Cuba appuiera toute action en faveur du désarmement nucléaire. C'est pourquoi nous prendrons dûment en considération le texte soumis au vote aujourd'hui.

**M. Grey** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis se sont déjà longuement exprimés sur les raisons de leur opposition au projet de résolution A/C.1/53/L.48. Je serai donc bref. Nous avons deux réserves majeures à l'égard de ce texte : premièrement, il appelle à une remise en question d'une doctrine fondamentale de notre défense et de celle de nos alliés. Deuxièmement, loin de faire avancer l'ordre du jour du désarmement nucléaire, ce texte ne peut, en tout état de cause, que le retarder.

En ce qui concerne le premier point, le représentant de l'un des pays initiateurs de ce texte n'aurait pu être plus clair lorsque, répondant à une déclaration de notre collègue britannique, il a dit que le projet de résolution avait pour objet de remettre en question la doctrine de la dissuasion nucléaire. Cette doctrine a rendu grand service aux États-Unis — et, naturellement, au monde — durant un demi-siècle. Elle a permis de maintenir la paix et de mettre fin à la guerre froide. Avec nos alliés et amis, nous l'avons réexaminée récemment et avons conclu qu'elle devrait rester la base de notre défense. Je relèverai que l'Article 51 de la Charte donne à tous le droit à la légitime défense individuelle et collective. Je tiens donc à dire nettement que mon pays entend continuer à exercer ce droit.

Qui plus est, pour les auteurs de ce projet de résolution, la doctrine de dissuasion constituerait un obstacle majeur à des progrès plus rapides dans le domaine du désarmement nucléaire alors que, inversement, si cette doctrine était abandonnée, les puissances nucléaires désarmeraient sans attendre. Nous ne sommes pas d'accord. Les armes nucléaires et le désarmement nucléaire n'existent pas dans le vide. Le processus de désarmement nucléaire ne peut être mené à bonne fin qu'en prenant en compte les intérêts de sécurité nationale. Les progrès considérables que

nous avons réalisés jusqu'à présent ont été rendus possibles grâce à l'amélioration du climat de sécurité sur le plan international ; ils ont même contribué à la stabilité et à la sécurité, ce qui permet d'envisager de nouvelles avancées.

Les États-Unis entendent continuer à oeuvrer pour une sécurité et une stabilité accrues, sur la base d'un processus progressif conduisant à l'élimination définitive des armes nucléaires. Cependant, sans dissuasion nucléaire, la sécurité et la stabilité seraient des concepts vides. Je tiens à être parfaitement clair : nul ne pourra accélérer le désarmement nucléaire en partant de l'hypothèse que l'un des fondements de notre sécurité nationale depuis plus de 50 ans est illégitime.

Quant au deuxième point, nous avons déjà indiqué que — loin d'un nouvel ordre du jour — ce projet de résolution contient un amalgame de points déjà inscrits à l'ordre du jour du désarmement : propositions dont l'une, le retrait de l'état d'alerte, a déjà été examinée et rejetée, et suggestions, telle la demande de convocation d'une conférence sur le désarmement nucléaire qui ne mènerait nulle part. Si ce projet de résolution a pour objectif d'accélérer le processus du désarmement nucléaire, il ne va certes pas dans ce sens.

En reprochant leur inefficacité aux États dotés d'armes nucléaires, tout en passant sous silence les actes d'États qui ont récemment procédé à des essais nucléaires et ont, de ce fait, porté préjudice au régime mondial de non-prolifération, le projet de résolution n'est guère susceptible d'encourager l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires ou de START II. En fait, il ne peut que conforter les sceptiques dans leur position à l'égard d'une maîtrise multilatérale des armes et du désarmement en général. En prétendant demander un nouvel engagement à la cause du désarmement nucléaire comme préalable à d'autres mesures de réduction des armes nucléaires, il ne peut que servir de prétexte à un nouveau retard.

Enfin, en proclamant la nécessité d'un nouvel ordre du jour et en demandant la convocation d'une nouvelle conférence sur le désarmement nucléaire, il appelle à une remise en question de l'ordre du jour déjà accepté par la communauté internationale, et qui inclut notamment les principes et objectifs relatifs au désarmement et à la non-prolifération. Il tend également à porter atteinte aux instances existantes, telles la Conférence du désarmement, le processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Première Commission et d'autres mécanismes de désarmement des Nations Unies, y compris une possible quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

consacrée au désarmement. Nous ne voyons pas comment cela pourrait accélérer le désarmement nucléaire.

À notre avis, ce projet de résolution est un nouvel exemple d'une maîtrise des armements de pure forme. Ses initiateurs ont peut-être l'impression d'avoir accompli quelque chose mais, en réalité, ce texte ne détruit aucune arme, n'empêche aucune prolifération et ne rend pas le monde plus sûr. Ma délégation espère que nombre de nos amis et alliés décideront de ne pas appuyer ce projet de résolution inutile et potentiellement néfaste. Pour leur part, les États-Unis entendent continuer à prendre des mesures efficaces pour réduire et éliminer les armes de destruction massive et leurs vecteurs, et prévenir la prolifération de ces armes.

**M. Soutar** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé la parole pour exposer la position de ma délégation à l'égard du projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1, «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour».

Le Royaume-Uni est tout à fait attaché au principe du désarmement nucléaire et à ses obligations au titre de l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cet engagement a été réaffirmé à maintes reprises et s'est traduit par les mesures prises dans le cadre de la réorganisation de notre défense stratégique, qui incluent des réductions substantielles sur le plan de la dissuasion nucléaire britannique et un accroissement sans précédent de la transparence dans ce domaine. En outre nous avons ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 a convenu des principes et objectifs des prochaines étapes vers le désarmement nucléaire. Nous ne pensons pas que les auteurs du projet de résolution, dont tous sont parties au TNP, agissent de façon constructive en définissant un nouvel ordre du jour. La prochaine étape prévue est la négociation d'un traité d'interdiction sur le production de matière fissile. À cet égard, un Comité spécial a été institué à Genève. Nous oeuvrerons sans relâche pour assurer le succès de cette négociation.

Le projet de résolution préconise également des mesures déjà été étudiées dans le cadre de la réorganisation de notre défense stratégique et que nous avons jugées non conformes aux objectifs du maintien d'une dissuasion minimale crédible. Le projet de résolution ne condamne pas, et passe même sous silence, les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan. Il est difficile d'imaginer comment

ce texte pourrait être conciliable avec les dispositions de la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité relative à ces essais.

Le Royaume-Uni reste disposé à prendre toute mesure pragmatique susceptible de faire avancer le désarmement nucléaire. Tel n'est pas le cas de ce projet de résolution. En conséquence, nous nous prononcerons contre ce texte.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je saisir cette occasion pour expliquer la position du Pakistan à l'égard du projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1.

Le Pakistan soutient fermement l'objectif du désarmement nucléaire. Selon nous, ce projet de résolution procède d'une volonté sincère d'identifier les paramètres et les approches susceptibles de promouvoir cet objectif.

Le texte à l'examen est plus équitable que le projet A/C.1/53/L.42/Rev.1 qui vient d'être adopté. Toutefois, il est moins catégorique et moins clair dans sa perspective que le projet de résolution A/C.1/53/L.47, parrainé par le Myanmar et d'autres pays non alignés, et qui a été également adopté par la Commission.

À nos yeux, l'aspect positif du projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1 tient au fait qu'il reconnaît le lien entre le désarmement nucléaire et la non-prolifération. De même il reconnaît l'existence effective de cinq États dotés d'armes nucléaires et de certains autres États dotés d'une capacité nucléaire ou possédant à présent des armes nucléaires.

Cependant, les demandes faites à ces différentes catégories d'États sont quelque peu floues et inégales. Alors que les États dotés d'armes nucléaires sont appelés à entamer des négociations conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les deux principales puissances nucléaires sont exhorte à poursuivre les négociations START, à les intégrer dans un ensemble homogène de pourparlers entre les cinq États dotés d'armes nucléaires et à retirer de l'état d'alerte leurs armes nucléaires.

Par ailleurs, les États dotés d'une capacité nucléaire sont priés de renoncer à leurs programmes, d'adhérer immédiatement au TNP, d'accepter les accords de garanties intégrales et de prendre des mesures ne tenant nullement compte de leurs besoins de sécurité. Nous ne pensons pas que les mesures demandées à tout État — qu'il soit doté de l'arme nucléaire, de la capacité nucléaire ou qu'il soit non

nucléaire — puissent être sans rapport avec les contraintes de sécurité auxquelles il doit faire face.

Étant donné la situation actuelle dans la région d'Asie du Sud, consécutive aux essais nucléaires, à la déclaration par un État de son statut d'État doté d'armes nucléaires et au profond déséquilibre existant dans le domaine des armes classiques, mon pays se trouve dans l'obligation de compter sur les effets de dissuasion de la capacité nucléaire pour prévenir toute agression. C'est pourquoi, tout comme la représentante de la France, je tiens à dire que la dissuasion reste un élément fondamental de notre stratégie de défense.

Le représentant des États Unis a évoqué de façon détaillée cette notion de dissuasion qui, a-t-il souligné, a permis de maintenir la paix durant 50 ans. Nous espérons que l'Asie, théâtre de trois guerres au cours des 50 dernières années, ne connaîtra pas d'autre conflit dans les 50 années à venir.

Au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, nous avons, nous aussi, droit à la légitime défense. C'est ce droit que nous avons exercé lorsque nous avons procédé à nos essais nucléaires des 28 et 30 mai. Il est donc pour le moins étrange que les États dotés d'armes nucléaires ergotent sur ce projet de résolution au motif qu'il ne mentionne pas ces essais. Si ce texte y avait fait référence, il entrerait dans la catégorie du projet de résolution adopté hier soir par la Commission — le projet de résolution injuste et discriminatoire sur l'Asie du Sud. Il entrerait également dans la catégorie des mesures de désarmement susceptibles de donner bonne conscience, sans pour autant produire le moindre résultat.

Compte tenu des dispositions inacceptables du projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1, ma délégation regrette d'avoir été dans l'obligation de se prononcer contre ce projet dans son ensemble. Néanmoins, nous apprécions et comprenons l'initiative prise par ses auteurs, et souhaitons le déclarer publiquement, malgré notre désaccord profond avec certains des éléments de ce texte.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur pour une explication de vote avant le vote.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1 dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie, Botsvana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Suède, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

Arménie, Bulgarie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Israël, Lettonie, Lituanie, Monaco, Pakistan, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Turquie.

*S'abstiennent :*

Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Belgique, Bhoutan, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Îles Marshall, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Slovénie, Ukraine.

*Par 97 voix contre 19, avec 32 abstentions, le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1, dans son ensemble, est adopté.*

[La délégation de Guinée a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

**M. Millim** (Luxembourg) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des trois pays du Bénélux, à savoir la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas, ainsi que du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de l'Islande et du Portugal.

C'est à regret que ces huit pays se sont abstenus lors du vote sur le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1 proposant un nouvel ordre du jour du désarmement nucléaire. À regret, parce que ce projet contient de nombreux éléments positifs auxquels nous ne pouvons souscrire. Car nous aussi nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer inconditionnellement et sans retard au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à conclure avec l'Agence internationale de l'énergie atomique des accords de garanties intégrales et des protocoles additionnels y relatifs, à signer et à ratifier inconditionnellement et sans retard le traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous aussi nous croyons important que la Conférence du désarmement poursuive et conclue sans tarder les négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles destinées à la fabrication des armes nucléaires. Nous aussi nous appuyons la proposition de créer, au sein de la Conférence du désarmement, un organe subsidiaire chargé du désarmement nucléaire, proposition similaire à celle présentée par la Belgique il y a quelques mois. Nous aussi ne cessons d'encourager et de soutenir la création de zones dénucléarisées partout où cela se révèle possible.

Ces huit pays souscrivent donc sans équivoque à l'objectif fondamental du désarmement nucléaire, qui est l'élimination totale de ces armes. Avec d'autres, ils explorent inlassablement toute voie susceptible de conduire à sa réalisation. Mais pour aboutir il importe que la cohérence du projet soit à la mesure de la détermination de ses auteurs. En l'occurrence cela ne nous semble pas le cas. Trois imperfections méritent notamment d'être soulignées.

La première tient au ton alarmiste de ce texte, ton alarmiste qui découle d'une analyse qui n'est pas la nôtre. Si le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1 conclut à la nécessité d'un nouvel ordre du jour, c'est à n'en pas douter que ses auteurs sont déçus par l'ancien et ne croient pas à son avenir. Nos pays ne partagent pas cette vision. Ils se félicitent d'avoir bénéficié directement du Traité sur les forces nucléaires de portée intermédiaire. Ils apprécient les résultats du consensus START et ont confiance en son avenir. Voisins de la France et de la Grande-Bretagne, ils

tirent satisfaction de la décision unilatérale de ces pays en matière de désarmement nucléaire. Ils encouragent ces deux pays et la Chine à se joindre, le moment venu, à un mécanisme plurilatéral, comme mentionné dans le onzième alinéa du préambule. Rejeter l'ordre du jour existant au motif qu'il s'est révélé stérile par le passé et s'annonce infructueux pour l'avenir est inexact et dangereux.

Pour ces huit pays, seuls les processus en cours qui trouvent leur origine dans l'article VI du TNP et leur dynamique dans les principes et objectifs de 1995 feront progresser le désarmement nucléaire. Nous ne pouvons soutenir le projet d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire alors que se profilent à l'horizon immédiat la conférence 2000 d'examen du TNP et une nouvelle session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, l'ordre du jour actuel a fait ses preuves. Il nous convient et nous ne cessons de croire aux possibilités qu'il offre pour l'avenir.

Finalement, il est préoccupant qu'un projet de résolution qui ne comporte pas moins de 37 alinéas et paragraphes passe sous silence un événement majeur : les essais nucléaires en Asie du Sud. Sauf — et cela ne fait qu'accroître notre circonspection — pour introduire une ambiguïté inacceptable sur le statut «des trois États dotés d'une capacité nucléaire», il ne saurait y avoir que les catégories d'États définies par le Traité, États nucléaires et États non nucléaires.

Je voudrais terminer en soulignant encore la ferme intention des pays du Bénélux ainsi que du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de l'Islande et du Portugal d'appuyer toute démarche susceptible de faire avancer la cause du désarmement nucléaire. La route est longue sans doute, mais elle est tracée. La remise en cause du processus existant, aussi performant dans le passé que prometteur pour l'avenir, ne nous paraît pas souhaitable.

**M. Li Changhe** (Chine) (*interprétation du chinois*) : La Chine comprend parfaitement le souci de la communauté internationale à l'égard du désarmement nucléaire et l'importance qu'elle attache à la question. La Chine a toujours préconisé l'élimination totale des armes nucléaires et leur destruction complète afin que l'humanité puisse être libérée de la menace d'une guerre nucléaire et qu'un monde exempt d'armes nucléaires puisse rapidement être édifié.

En tant qu'État doté de l'arme nucléaire, la Chine n'a jamais éludé ses propres responsabilités en matière de désarmement nucléaire et reste disposée à s'acquitter de ses obligations. Dès le jour où elle a disposé des armes nucléai-

res, elle s'est engagée à ne jamais utiliser en premier ces armes, en quelque circonstance que ce soit. Elle s'est également engagée inconditionnellement à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre tout État non doté d'armes nucléaires ou contre toute zone exempte d'armes nucléaires.

La Chine n'a participé à aucune course aux armements nucléaires, et elle est opposée à une doctrine de dissuasion fondée sur l'utilisation en premier des armes nucléaires. En raison de sa position, la Chine contribue grandement, à sa manière, à la poursuite de l'objectif final, qui est l'interdiction complète des armes nucléaires et de leur destruction totale.

Selon nous, la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'implique pas que les États dotés de telles armes puissent les posséder à tout jamais. Ces États devraient s'efforcer de remplir leurs obligations au titre de l'article 6 du Traité sur la non-prolifération. Les pays disposant des plus importants stocks d'armes nucléaires élaborées devraient continuer de les réduire considérablement, renoncer à la doctrine de la dissuasion nucléaire et mettre fin à la recherche et à la fabrication d'armes et de systèmes de défense basés dans l'espace qui ne peuvent que nuire à l'équilibre mondial. Ainsi pourraient être créées les conditions favorables à la participation d'autres États aux négociations conduisant au désarmement nucléaire.

Les auteurs du projet de résolution ont maintes fois consulté la délégation chinoise et écouté son point de vue. Nous leur en savons gré. La Chine appuie l'objectif du projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1 — c'est-à-dire l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires — et approuve certaines des mesures qu'il suggère. Ce texte demande notamment aux pays dotés d'armes nucléaires de réexaminer leur politique nucléaire, de négocier et de conclure un instrument international juridiquement contraignant destiné à donner des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires; de même, il appelle à renforcer le caractère universel du TNP.

Nous avons également pris note de certaines autres mesures envisagées dans le projet de résolution. Cependant, compte tenu de la grande disparité existante parmi les forces nucléaires des États dotés de l'arme nucléaire, compte tenu aussi que quelques pays restent attachés à la doctrine de dissuasion nucléaire fondée sur l'utilisation en premier des armes nucléaires, il est prématuré de demander à tous les États dotés d'armes nucléaires d'adopter de telles mesures.

Pour toutes ces raisons, la délégation chinoise s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1.

**Le Président** : Nous ne disposons plus que d'une heure pour terminer nos travaux. J'encourage donc les délégations à faire de brèves déclarations.

**M. Sungar** (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer les raisons qui ont amené ma délégation à voter contre le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1.

Il est vrai que la communauté internationale aspire à un monde exempt d'armes nucléaires. Il est vrai également que les armes nucléaires ne peuvent disparaître comme par magie comme par magie. Les efforts systématiques et progressifs des États dotés d'armes nucléaires sont essentiels à la réduction de toutes les armes nucléaires pour parvenir à leur élimination dans le cadre du désarmement général et complet. En outre, l'existence d'un ordre du jour chargé et sa mise en pratique progressive prouverait à la communauté internationale que tous les pays respectent leurs obligations et remplissent leurs engagements.

En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération, nous sommes convaincus que, non seulement nous avons un vaste ordre du jour comme il ressort du document contenant les principes et objectifs convenus à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, mais aussi que des progrès ont été réalisés, dont le moindre n'est pas l'accord conclu à la Conférence du désarmement sur la création d'un comité spécial chargé d'établir un traité d'interdiction de la production de matières fissiles, identifié comme prochaine mesure devant faire suite à la conclusion du Traité d'interdiction des essais.

Pour la Turquie, le processus renforcé d'examen du TNP est le cadre pour déterminer les mesures nécessaire à prendre à l'issue de la conclusion du traité d'interdiction complète de la production de matières fissiles et pour fixer de nouveaux objectifs dans le cadre de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. C'est pourquoi la convocation d'une nouvelle conférence internationale, comme proposé dans le paragraphe 14 du dispositif de ce projet de résolution, nous semble inutile en un moment où la communauté internationale adopte des mesures d'économie.

Le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution que la Commission vient d'adopter souligne que

«... les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas tenu promptement et entièrement l'engagement qu'ils avaient pris d'éliminer leurs armes nucléaires».

Selon nous, partager ce point de vue, d'une part, et émettre un vote favorable au projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1, d'autre part, serait contradictoire. Des mesures importantes ont déjà été prises, comme cela souligné dans la résolution 52/38 M de 1997 intitulée «Négociations bilatérales sur les armes nucléaires et désarmement nucléaire», adoptée à une majorité écrasante par la communauté internationale. Les mêmes considérations nous ont amenés, cette année encore, à parrainer le projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1 adopté hier.

Bien que la teneur générale du projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1 soulève des objections de notre part, ce texte contient cependant des éléments que nous pouvons appuyer. Outre les paragraphes mis aux voix séparément, nous nous associons à ceux relatifs au processus START, aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, au Traité d'interdiction totale des essais nucléaires, au renforcement du processus d'examen du TNP et aux zones exemptes d'armes nucléaires. Si ces paragraphes avaient fait l'objet d'un vote séparé, nous nous serions prononcés en leur faveur.

De fait, le vote négatif de la Turquie ne saurait être, en aucun cas, interprété comme une opposition de notre part aux nobles objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Bien au contraire, nous estimons que ces objectifs, tels que définis dans le TNP, pourraient être atteints grâce à la participation active de tous les États — nucléaires et non nucléaires.

**M. Moher** (Canada (*interprétation de l'anglais*)) : Après une période consacrée à un examen très poussé et à des consultations de haut niveau, le Canada a décidé de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1. Durant plusieurs semaines, le Canada a œuvré de manière constructive avec les auteurs de ce projet. Au cours de ces travaux, nous avons constaté avec satisfaction leur volonté de mettre au point une base qui soit le plus largement acceptable. Sans aucun doute, le Canada souhaite également que cet objectif soit atteint. Bien que des progrès aient été réalisés dans ce sens, nous devons constater que beaucoup reste encore à faire.

La Commission sait le prix que nous attachons à la maîtrise des armes, au désarmement et à la non-prolifération, éléments essentiels de notre quête vers une paix et une sécurité internationales plus stables. Elle sait également que

nous défendons tous les aspects du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération nucléaire — régime fondé sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ses instruments connexes.

Le peuple canadien est attaché au désarmement nucléaire et à la non-prolifération nucléaire. Compte tenu de cet attachement et des nouveaux défis auxquels nous devons faire face à l'approche du nouveau millénaire, le Parlement canadien a entrepris une étude portant sur la politique de désarmement et de non-prolifération nucléaires de notre pays. Ce rapport sera vraisemblablement présenté dans les prochaines semaines. Le Gouvernement canadien, qui continue à promouvoir les objectifs de sa politique en matière de maîtrise armements, de désarmement et de non-prolifération, entend prendre ce document en considération. C'est pourquoi le Gouvernement canadien ne souhaitait pas, par son vote d'aujourd'hui, préjuger ce processus.

Comme les délégations le savent, le projet de résolution a suscité de vives objections de la part de certains pays. Ces objections portent, entre autres, sur le fait qu'à leurs yeux le projet de résolution utilise un vocabulaire dépassé, ne tient pas compte des progrès réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire et ne mentionne pas les essais nucléaire effectués en Inde et au Pakistan.

En tant que Membre engagé des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Canada a examiné attentivement chacun de ces arguments. En même temps, l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le régime du désarmement et de la non-prolifération nucléaires fondé sur le TNP est, pour nous, source de vives préoccupations. Vu sous cet angle, le projet de résolution portant sur un nouvel ordre du jour nous semble un rappel opportun de l'urgente nécessité de faire de nouveaux progrès sur ces deux fronts.

Tout en reconnaissant les avancées réalisées sur le front du désarmement nucléaire, nous pensons qu'il est possible, et même impératif, de faire davantage. De la même manière, et nous l'avons dit clairement, la prolifération nucléaire est inacceptable. C'est pourquoi le Canada entend, dans les semaines et mois à venir, se pencher activement sur ces questions avec ses amis et alliés.

Nous constatons que le projet de résolution demande à l'Assemblée d'examiner, à sa prochaine session, l'application des mesures qu'il préconise. Pour sa part, le Canada attend avec intérêt cet examen et espère que tous ceux qui sont engagés dans ce débat mettront pleinement à profit la période à venir pour démontrer une volonté commune

d'appuyer avec détermination le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires sur la base du TNP face aux défis importants et pressants de l'heure.

**Mme Kunadi (Inde) (*interprétation de l'anglais*)** : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer sa position au regard du projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1, qui vient d'être adopté.

Ma délégation n'a pas eu encore l'occasion de s'exprimer sur le fond de ce projet de résolution. Monsieur le Président, hier vous avez imposé aux orateurs un temps de parole limité. Aujourd'hui vous êtes, à l'évidence, plus indulgent. Je vais donc, comme d'autres, profiter de cette indulgence.

L'Inde estime positive la déclaration ministérielle commune publiée le 9 juin dernier, à Dublin, au nom de huit pays. Aujourd'hui, nous croyons comprendre qu'il n'y a plus que sept des auteurs initiaux. Au cours des années, l'Inde a travaillé étroitement avec plusieurs des auteurs dans différentes instances sur les questions d'armement.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1 va, selon nous, au-delà des paramètres énoncés dans la déclaration ministérielle commune. Il contient des éléments sans rapport avec le sujet et des formules déjà adoptées en d'autres instances. Nous rejetons les idées normatives en matière de sécurité nucléaire, telles celles figurant au paragraphe 7 du dispositif, car elles sont non seulement sans rapport avec le projet mais également non conformes à la réalité sur le terrain. De même, le texte entend fonder des recommandations d'ordre politique sur des notions fallacieuses, telle la demande figurant au paragraphe 7 du dispositif :

«... aux trois États dotés d'une capacité nucléaire militaire et n'ayant pas encore adhéré au Traité sur la non prolifération des armes nucléaires».

À l'analyse, cette notion se révèle vide de sens et ne correspond nullement à la réalité.

La référence faite à une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud non seulement frise l'absurde mais appelle à la remise en cause de l'un des principes directeurs à la base de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, à savoir que les arrangements pour la création de ces zones doivent être librement conclu entre les États de la région intéressée. Les débats de la Commission ont démontré, une fois de plus qu'aucun consensus n'existe sur la proposition visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

Pour ce qui est du paragraphe 17 du dispositif, l'Inde s'est abstenu dans le vote, car nous ne constatons pas de garanties négatives de sécurité dans le cadre restrictif du TNP.

Compte tenu des nombreux sujets abordés par ce projet de résolution, il est surprenant de constater l'absence de référence aux doctrines d'utilisation en premier des armes nucléaires, héritage des années de la guerre froide. De même, le texte passe sous silence les efforts de certains pays — ne s'estimant nullement liés à un traité partiel interdisant les essais nucléaires — d'affiner et de moderniser leurs armes nucléaires et de les entretenir en bon état dans le prochain millénaire. Les initiatives en cours pour édifier des défenses de missiles balistiques pourraient avoir des conséquences déstabilisatrices sur le délicat équilibre stratégique mondial.

Curieusement, aucune référence n'est faite au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui reste le seul document de consensus adopté par la communauté internationale dans son ensemble. Le Document final contient un Programme d'action qui n'est que partiellement appliqué. Tout nouvel ordre du jour devrait nécessairement tenir compte des données éléments essentiels à un désarmement général, tels qu'ils figurent dans le Document final.

Les auteurs de ce projet de résolution entendent présenter les recommandations qu'il contient comme une remise à jour de certains des arrangements fondamentaux du TNP. Les vues de ma délégation à l'égard de ce traité sont bien connues, et nous sommes aux côtés de ceux qui se sont vainement efforcés pendant des années, notamment à la deuxième session du Comité préparatoire à la Conférence 2000 d'examen du TNP, tenue cette année, d'amener les cinq États proclamés dotés d'armes nucléaires à s'engager sans équivoque dans la voie du désarmement nucléaire et de l'élimination complète des armes nucléaires. Le projet de résolution ne mentionne nullement les diverses sources de prolifération que le TNP n'a pu endiguer. Selon nous, le succès de toute action internationale, si louable et vigoureuse soit elle, ne peut qu'être limitée en raison du cadre discriminatoire et obligations inscrites dans le TNP. Le nouvel ordre du jour ne peut être efficace dans l'ancien cadre du Traité sur la non-prolifération.

Ma délégation a suivi attentivement les réactions de certaines délégations à ce projet de résolution. Les États dotés d'armes nucléaires, qui ont encore à prouver leur net engagement à l'élimination prompte et totale des armements nucléaires, tel que demandé au paragraphe 1 du dispositif,

ont tenté de justifier leur opposition à ce projet de résolution en invoquant l'absence de toute référence critique aux essais nucléaires effectués en mai dernier. Il ne s'agit pas, dans le cas présent, d'un projet de résolution relatif aux essais nucléaires. Les déclarations de ces délégations, que nous rejetons, prouvent leur désir d'utiliser les essais effectués en Asie du Sud comme prétexte pour s'opposer à toute proposition qui les inviterait à s'engager sans équivoque dans la voie du désarmement nucléaire.

Contrairement à l'attitude d'autres États dotés de l'arme nucléaire, l'Inde demeure fermement attachée au désarmement et nous restons prêts à contribuer au désarmement nucléaire universel dans un cadre non discriminatoire. L'Inde aurait préféré que ce projet de résolution contienne certaines propositions émises dans le Document final du douzième Sommet du Mouvement des non-alignés qui représentent les cinq sixième de l'humanité — tenu en Afrique du Sud, pays qui a parrainé ce projet de résolution. Le Document final contient des propositions concrètes ouvrant la voie à un monde exempt d'armes nucléaires, notamment la demande de convocation d'une conférence préparant la voie à un monde exempt d'armes nucléaires, notamment l'appel en faveur de la convocation d'une conférence dont l'objectif serait de parvenir à un accord sur l'élimination progressive des armes nucléaires. De même, nous aurions préféré que l'utilisation des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, soit qualifiée de crime contre l'humanité relevant de la compétence de la cour criminelle internationale. Cependant, dans le souci de respecter le souhait de certaines des auteurs de ce projet de résolution et dans l'espoir que, dans le futur, ces éléments trouveront la place qu'ils méritent dans un nouveau projet de résolution traitant du même sujet, l'Inde n'a pas maintenu ses amendements.

Pour terminer, bien que ma délégation soit d'accord sur le principe de l'élimination totale des armes nucléaires et sur la nécessité d'oeuvrer pour l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires, nous ne sommes pas convaincus de l'utilité d'un exercice limité par le contenu imparfait et discriminatoire du TNP. C'est pourquoi nous avons émis un vote négatif sur le projet de résolution dans son ensemble.

**M. Balboni Acqua** (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position du Gouvernement italien sur le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1.

L'Italie s'est abstenu dans le vote sur ce document. Déterminé à poursuivre le désarmement nucléaire mondial,

avec pour objectif final l'élimination de toutes les armes nucléaires, le Gouvernement italien fait sienne la motivation du projet de résolution. Nous pensons qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts internationaux dans ce domaine, notamment en tirant parti de l'élan créé par les progrès réalisés jusqu'à présent, et l'espoir engendré par le processus START. Cependant, le projet de résolution suscite des réserves car il envisage bien plutôt les moyens que les fins de ces objectifs.

En d'autres termes, l'Italie n'est nullement convaincue qu'un projet de résolution suggérant des idées incompatibles avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et envisageant des stratégies pouvant nuire à l'efficacité et à la crédibilité de ce traité ferait avancer la cause du désarmement, que nous appuyons sans réserve. En outre, un texte plus équilibré et reflétant mieux les résultats déjà obtenus dans le domaine du désarmement nucléaire, aurait, selon nous, contribué à renforcer le dialogue entre États nucléaires et non-nucléaires. Pour sa part, l'Italie entend poursuivre fermement cet objectif, conformément aux vues de son Gouvernement, du parlement et de l'opinion publique selon lesquelles le désarmement nucléaire est de la responsabilité première des États dotés d'armes nucléaires mais est aussi de l'intérêt indéniable de la communauté internationale.

Pour ces raisons, l'Italie a décidé de s'abstenir, non seulement pour éviter tout malentendu en ce qui concerne notre attachement au désarmement nucléaire mais aussi pour exprimer notre grande réserve à l'égard des moyens envisagés par un projet de résolution dont nous partageons cependant l'objectif.

**M. Kolby** (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de la Norvège sur le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1.

Le désarmement et la non-prolifération nucléaires figurent depuis longtemps au nombre des objectifs de la politique norvégienne. Il est nécessaire de mettre un terme à la prolifération des armes nucléaires et de réduire considérablement les arsenaux nucléaires existants pour en arriver à leur élimination complète. Le désarmement, en termes généraux, est de la responsabilité de tous les États mais, lorsqu'il s'agit du désarmement nucléaire, la responsabilité première incombe aux États dotés de l'arme nucléaire. C'est pourquoi leur participation active à tous efforts de désarmement nucléaire et de non-prolifération est essentielle.

La Norvège appuie les principes qui sous-tendent le projet de résolution. Il convient de prendre des initiatives susceptibles d'affiner notre manière de traiter multilatéralement

ment les questions nucléaires. Nous partageons également l'objectif final de ce texte, à savoir l'élimination complète des armes nucléaires et la volonté d'aborder ces questions de façon plus pragmatique. Cependant, nous doutons que, sous sa forme actuelle, il soit aussi propice que nous l'aurions souhaité à l'instauration d'un climat plus constructif et plus dynamique dans des négociations multilatérales sur ces questions. Au cours des discussions, nous avons attiré l'attention sur certains éléments problématiques et certaines formules de ce texte, inacceptable à nos yeux.

Les cinq raisons principales pour lesquelles la Norvège n'a pu voter pour le projet de résolution sont les suivantes :

Premièrement, le langage du préambule et du dispositif est trop sujet à caution et trop catégorique à l'égard des États dotés d'armes nucléaire et ne peut contribuer au renforcement d'un dialogue multilatéral sur les questions du désarmement nucléaire.

Deuxièmement, le projet de résolution ne reconnaît pas pleinement les mesures importantes déjà prises par les États dotés d'armes nucléaires dans le domaine du désarmement nucléaire. Nous aurions souhaité voir cette réalité reflétée plus clairement. Le texte aurait pu alors faciliter l'instauration d'un climat propice à de nouveaux progrès.

Troisièmement, selon nous, le projet de résolution fait montre d'une absence d'équilibre, en ce sens qu'il critique la façon dont les États d'armes nucléaires remplissent leurs obligations dans le domaine du désarmement nucléaire, alors qu'il ne traite pas de façon appropriée des récents essais nucléaires effectués en Asie du Sud.

Quatrièmement, selon nous, une conférence internationale sur le désarmement nucléaire et sur la non prolifération nucléaires pour compléter l'action menée dans d'autres instances, comme le propose le projet de résolution, est superflue et risquerait de compromettre le processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Cinquièmement, le libellé du projet de résolution ayant trait au rôle possible de la Conférence du désarmement en matière de désarmement nucléaire et de maîtrise des armes nucléaires est trop ambigu. Tout comme d'autres délégations, nous ne pensons pas que la Conférence du désarmement doive être mandatée pour négocier la réduction des armes nucléaires. Des négociations multilatérales ne pourraient qu'affaiblir la volonté des États dotés d'armes nucléaires de poursuivre de bonne foi des négociations conduisant au désarmement nucléaire. Par ailleurs, nous espérons que la

Conférence du désarmement pourra être utilisée comme instance pour des échanges de vues et d'informations sur toutes les questions pertinentes dans ce domaine. Selon nous, une rédaction plus précise sur ce point ôtant clairement à la Conférence du désarmement tout rôle dans la négociation relative aux forces nucléaires, aurait été plus adaptée.

**M. Campbell** (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1. Fondamentalement nous estimons que la voie préconisée par les auteurs vers un idéal que nous partageons — un monde exempt d'armes nucléaires — n'est ni pragmatique, ni réaliste. Malheureusement, il n'existe aucun procédé rapide permettant de vérifier le niveau réel de limitation des stocks et systèmes d'armes nucléaires. Pourquoi, dans ces conditions, vouloir ajouter de nouvelles incertitudes découlant de la pratique nucléaire que la guerre froide nous a léguée?

En outre, nous n'acceptons pas le principe d'un nouvel ordre du jour tel que proposé dans le projet de résolution — ce qui sous-entend l'échec ou la nécessité urgente de revitaliser l'ordre du jour tel que nous le connaissons, à savoir le régime de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. En fait, grâce au dévouement et au travail ardu de nombreux États au cours des 30 dernières années, ce régime est très satisfaisant. Il a évolué pour tenir compte des besoins et des défis, et a recueilli l'allégeance de la quasi totalité de la planète. Ainsi de remarquables progrès ont pu être réalisés, notamment la création et le renforcement des instruments qui structurent ce régime et, depuis la fin de la guerre froide, la réduction importante des stocks d'armes nucléaires partout dans le monde.

Le nombre des États adhérant au Traité sur la non-prolifération n'est certes pas aussi important que la composition de l'Assemblée elle-même, mais il continue d'augmenter, notamment cette année. Il n'y a certes pas lieu de nous reposer sur nos lauriers comme certains événements survenus cette année l'ont montré, mais nous ne trouvons cependant pas face à un obstacle insurmontable.

Le projet de résolution ne va pas dans la bonne voie lorsqu'il propose une nouvelle conférence internationale sur le désarmement nucléaire avec un ordre du jour mal défini qui, selon nous, risque de détourner l'attention et les énergies des tâches prioritaires qui consistent à renforcer le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à progresser dans les nouvelles négociations sur le traité d'interdiction des matières fissiles, à assurer le succès de la Conférence 2000 d'examen du Traité sur la non-prolifération nucléaire et à maintenir les avancées réalisées jusqu'ici

dans le domaine du désarmement nucléaire, notamment au titre du processus START.

L'Australie demeure attachée aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires consacrés dans le TNP. Elle continuera à rechercher des mesures réalistes pour assurer la pleine application de ce traité.

**M. Seibert** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, les raisons pour ou contre le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1 ayant déjà été exprimées ici, en détail, je suivrai votre conseil et je serai bref.

L'Allemagne s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution. La République fédérale d'Allemagne approuve la teneur générale de ce texte en ce qui concerne le désarmement nucléaire, avec pour objectif l'élimination définitive des armes nucléaires, mais, selon nous, cet objectif peut être atteint d'une meilleure façon, c'est-à-dire par la poursuite progressive du processus de désarmement nucléaire.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Cette déclaration était effectivement très brève. Je donne la parole au représentant du Japon et j'espère qu'il suivra cet exemple.

**M. Hayashi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je n'en suis pas certain, Monsieur le Président.

En tant que nation ayant connu les ravages des bombes nucléaires, le Japon souhaite vivement l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, sentiment reflété dans le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1, intitulé «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour». Ainsi, ma délégation a tenu des consultations très poussées avec les auteurs de ce texte dont nous appuyons nombre d'idées qu'il contient, notamment dans son dispositif.

En fait, ce projet de résolution contient un certain nombre d'éléments identiques à ceux du projet de résolution A/C.1/53/L.42/Rev.1 relatif au désarmement nucléaire, qui a été présenté et adopté il y a quelques instants.

C'est pourquoi la décision de ma délégation de s'absenter dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1 n'a pas été facile à prendre. Nous avons été contraints d'agir ainsi car, bien que ce texte contienne de nombreuses notions que nous partageons il va, selon nous, un peu trop loin et avance certains concepts quelque peu prématurés.

Ainsi, au deuxième alinéa du préambule de ce projet de résolution, il est fait mention de «l'éventualité de la possession indéfinie d'armes nucléaires» et, au cinquième alinéa du préambule, il est dit que «les États dotés de l'arme nucléaire n'ont pas tenu promptement et entièrement l'engagement qu'ils avaient pris d'éliminer leurs armes nucléaires». Certes, les États dotés d'armes nucléaires ont pris l'engagement, dans des documents écrits, d'éliminer leurs armes nucléaires. Ils ont déjà procédé à d'importantes réductions de leurs stocks nucléaires et ont proclamé leur intention de continuer dans cette voie. Il est vrai que ces mesures peuvent ne pas avoir donné satisfaction à ceux qui en attendaient davantage.

Étant donné la complexité de la question, nous devrions certes redoubler d'efforts pour parvenir à un consensus intégrant les États dotés d'armes nucléaires afin d'aller progressivement vers l'élimination définitive de ces armes. Selon nous, le projet de résolution adopté ce jour va dans ce sens. À cet égard, les paragraphes 14 et 19 de son dispositif retiennent notre attention.

Bien que ma délégation ait dû s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution, nous apprécions l'initiative prise par ses auteurs et espérons poursuivre le dialogue avec eux pour atteindre notre objectif commun : un monde exempt d'armes nucléaires.

**M. Čalovski** (ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1 traite d'un aspect très important du désarmement nucléaire. Nous apprécions les efforts de ses auteurs pour faire avancer le processus et promouvoir l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, objectif auquel souscrivent tous les États, qu'ils soient nucléaires ou non nucléaires. De même, le texte reprend de nombreuses positions affirmées maintes fois au sein de la Commission et en de nombreuses autres instances. Nous partageons ces vues.

Cependant, le projet de résolution ne répond pas complètement aux attentes de tous les États Membres. À notre avis, l'objectif d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires n'est réalisable qu'avec l'accord des États dotés d'armes nucléaires et de ceux qui ne le sont pas. Nous espérons donc que de nouvelles consultations permettront de parvenir cet accord.

**M. Cho** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1. Comme nous l'avons dit à de nombreuses occasions, la République de

Corée a constamment soutenu les initiatives internationales destinées à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et à parvenir à l'objectif final de l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires.

À cet égard, ma délégation apprécie l'initiative des auteurs de ce projet de résolution de proposer un nouvel ordre du jour en vue de l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous comprenons la teneur générale de ce texte. En fait, certains éléments — tels le paragraphe 8 du dispositif, relatif à l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le paragraphe 9 du dispositif relatif aux accords de garanties intégrales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et le paragraphe 10 du dispositif relatif à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à l'adhésion universelle à ce traité — rencontrent l'adhésion de la République de Corée qui est profondément attachée au renforcement des principes et objectifs du régime de non-prolifération.

Cependant, le projet de résolution contient certaines idées radicales qui ne sont ni réalistes, ni opportunes à nos yeux compte tenu de notre position de principe concernant la sécurité et le désarmement nucléaire. Selon nous, toute mesure de désarmement nucléaire devrait être fondée sur un dosage approprié d'idéalisme et de réalisme. Une initiative trop audacieuse ne permettrait pas de progresser véritablement, en revanche une approche par trop timide n'offrirait guère de perspectives de succès. La recherche d'un monde exempt d'armes nucléaires doit passer par une voie médiane entre ces deux extrêmes. Une démarche pragmatique et fondée sur des principes clairs est nécessaire pour ouvrir la voie conduisant à l'objectif final de l'élimination complète des armes nucléaires.

Nous devons admettre la réalité : aucun pays n'accepterait de compromettre sa sécurité pour servir l'objectif du désarmement. Un meilleur environnement stratégique mondial joint à des mesures de confiance réciproques constitue le préalable indispensable à toute évolution véritable vers un désarmement nucléaire.

Pour toutes ces raisons, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1.

**M. Mesdoua** (Algérie) : Je voudrais expliquer la position de l'Algérie concernant le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1, intitulé «Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour».

L'Algérie soutient fermement le désarmement nucléaire et tous les efforts entrepris pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Mon pays a également exprimé sa position sur tous les essais nucléaires et se refuse à accepter la possession d'armes nucléaires pour quelque raison que ce soit, y compris la dissuasion nucléaire.

Nous saluons en outre les efforts des promoteurs de cette initiative mais, cela dit, ma délégation estime que ce projet, pour important qu'il soit et dont nous partageons nombre d'idées qu'il contient, pose toutefois quelques problèmes.

Ainsi, bien qu'il donne l'impression de se présenter comme une alternative à la doctrine du Mouvement des pays non alignés en matière de désarmement nucléaire, ce projet fait mention des seuls résultats de la Commission de Canberra que, d'ailleurs, mon pays apprécie. Mais ce même projet occulte complètement la proposition de programme échelonné du désarmement nucléaire.

La multilatéralisation des efforts en matière de désarmement nucléaire n'est pas non plus clairement mise en évidence dans ce texte. Conférer un certain statut à des pays autres que ceux identifiés dans le Traité sur la non-prolifération ne nous semble pas très indiqué.

Le paragraphe 10 du dispositif mériterait, de notre point de vue, d'être formulé dans le sens où l'acte d'adhésion à un instrument international étant par nature un acte souverain, il ne doit souffrir, même s'agissant d'instruments en matière de désarmement, d'aucune limitation et d'aucune restriction.

Pour toutes ces raisons ma délégation n'a pu voter en faveur de ce projet, et s'est abstenu. Elle espère que les promoteurs de cette initiative pourront revenir dans les prochaines années avec une formulation plus acceptable pour de nombreux États, y compris le mien.

**M. Kaba** (Guinée) : Des impondérables ont empêché la délégation de Guinée de prendre part au vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.48/Rev.1. Je voudrais préciser que si ma délégation avait été présente elle aurait voté en faveur de ce projet de résolution car il rejoint les préoccupations de notre pays quant à la libération complète du monde de toutes les menaces nucléaires qui pèsent sur lui.

**Le Président** : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

*La séance est levée à 12 h 45.*